

AVIS

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Intérieur a approuvé le 13 mai 2019 la délibération du conseil communal du 4 mars 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Projet K » portant sur des fonds sis à Bereldange, 27, rue de Bridel, présenté par le bureau d'architectes « Boito Architectes » pour le compte de l'administration communale de Walferdange et visant la construction d'une maison bifamiliale.

Walferdange, le 19 juin 2019.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber